

GAEC DE CHAMPS L'AIGLE

GAEC agréé le 23 septembre 1992 Sous N° 936 - Société Civile Au capital variable de 242 250 € RCS de BELFORT N° 389 668 930 Siège Social : Chez Monsieur BOITEUX Fulbert 25190 LES TERRES DE CHAUX

Les associés dudit GAEC, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 octobre 2024 ont décidé la transformation du GAEC en EARL à effet du 30 septembre 2024 et diverses modifications statutaires. Les caractéristiques de la nouvelle société sont les suivantes : • Forme : société civile, à statut EARL • Dénomination : DE CHAMPS L'AIGLE • Capital social : 288 150 euros • Siège social : 3 Luidet Champ L'Aigle - 25190 LES TERRES DE CHAUX • Objet : exploitation agricole et activités accessoires • Durée : 90 ans à compter du 19/01/1993 • Gérant : Monsieur Baptiste BOITEUX domicilié Champ L'Aigle aux TERRES DE CHAUX (25190). • Cessions de parts : soumises à l'agrément dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Ces modifications seront inscrites au RCS de BELFORT. Pour avis, le Gérant

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE COOPÉRATIVE FROMAGÈRE CUVIER

Société à capital variable Siège social : Salle de la Mairie 39250 CUVIER Agréée N° 39-424 SIRET : 77837739000019

CONVOCAZIONE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Notre AGO se réunira Lundi 7 avril 2025 à 10h à la salle des fêtes de Cuvier Ordre du jour : 1. Rapport du Président et du CA, Présentation des comptes, Rapport du CAC et Approbation des Comptes 2. Approbation du budget formation des administrateurs sur l'exercice en cours 3. Quitus aux administrateurs 4. Dotation des réserves obligatoires 5. Dotation des réserves libres et distributions 6. Renouvellement du tiers sortant du CA 7. Ratification de cooptation en CA 8. Augmentation du tiers sortant (ouverture d'un ou plusieurs postes) 9. Remplacement d'un administrateur 10. Constat du départ d'associés coopérateurs et remboursement de leur capital social 11. Constatation de la variation du capital social 12. Allocation globale pour l'indemnisation des administrateurs 13. Conventions réglementées 14. Document relatif aux informations sur le prix 15. Pouvoirs pour les formalités 16. Questions diverses Cette AGO annuelle sera suivie de notre AGE à 12h. Ordre du jour : 1. Suppression dans les statuts de l'option Tiers Non Associés (TNA) 2. Modification de l'article 45 des statuts : Durée de l'exercice 3. Détermination des engagements suite au changement de date de clôture 4. Pouvoir pour les formalités Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'AGO, des rapports du CA, du CAC, du bilan, du compte de résultat, du texte des résolutions proposées, du document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente AGO et le prix effectivement payé aux associés-coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports. Pour le Conseil d'Administration Le Président, Olivier JANET

LE TEMPS D'UN LIVRE

SCOP SARL à capital variable domiciliée 10 rue Tissot 25300 PONTARLIER RCS BESANCON 882 625 502 L'AGO du 25/09/2024 a constaté la fin du mandat de gérant de Madame Elisabeth JACQUART et a nommé en remplacement Monsieur Michaël MENTION demeurant 87 rue des Lavaux 25300 PONTARLIER, pour une durée de 4 ans. Pour avis, la Gérance.

JEAN PIERRE BOILLOT

Nouvelle dénomination : SCIERIE BOILLOT SAS au capital de 122 000 € Siège social : 27 Le Bas de GrandCombe 25570 GRANDCOMBE CHATELEU 310 880 067 RCS BESANCON

L'AGE du 22/02/2025 a décidé de changer de dénomination, modifiant comme suit la mention soumise à publicité DENOMINATION Ancienne mention : JEAN PIERRE BOILLOT Nouvelle dénomination : SCIERIE BOILLOT POUR AVIS, le Président

SELARL BARDET LHOMME

Société d'avocats inscrite au barreau du Jura **GAEC AGRÉÉ CUINET DE LA LEUPAS** Siège social : 19 Grande rue 25330 SILLEY AMANCEY RCS BESANCON N°850 081 159

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4/03/2025, les associés ont décidé à l'unanimité de changer la dénomination du groupement qui devient le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé « DE LA LEUPAS ». Pour avis, la Gérance.

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce TCN114469 N° 2024-1867 concernant la société SCI BELEY-MAIGNIEN parue le 10/05/2024 dans La Terre de Chez Nous, il fallait lire : Par décision du 27/01/2025, l'Assemblée Générale... et constaté la clôture de liquidation amiable à compter du 27/01/2025. En lieu et place de Par décision du 26/04/2024, l'Assemblée Générale... et constaté la clôture de liquidation amiable à compter du 21/02/2024. Le reste est sans changement.

AUDACE CONSEILS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros Siège social : 16 Rue Résal 25000 BESANCON

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 17/03/2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée Unipersonnelle Dénomination sociale : AUDACE CONSEILS Siège social : 16 Rue Résal 25000 BESANCON Objet social : Les conseils en prévention, santé au travail, formation sécurité, évaluation des risques, communication, médiation, management, audit, analyse, accompagnement, études, conseils. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 5 000 euros Gérance : Monsieur Pascal ARNOUD, demeurant 16 Rue Résal 25000 BESANCON, assure la Gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON. Pour avis La Gérance

MYCELIANDRE

Société par actions simplifiée et Coopérative d'Intérêt collectif au capital variable de 12 475 euros Siège social : 97 rue battant 25000 BESANCON 848 536 645 RCS BESANCON

L'AGE, réunie le 7 novembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 7 novembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Nicolas JEUDY, demeurant 104 rue Battant 25000 Besancon, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 97 rue battant 25000 BESANCON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BESANCON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, Le Liquidateur

Suivant acte reçu par Maître Serge CHUDZIAK notaire à BESANCON, 16 rue Madeleine Brès, le 12 mars 2025, enregistré au SPFE de BESANCON le 18 mars 2025 dossier 2025 00008167 référence 2504P0J 2025 N 00406, Monsieur Emmanuel Daniel Michel PRUNIAUX demeurant à BESANCON (25000), 39, rue Boissy d'Anglas, a cédé à Monsieur Germain Pascal Robert SEJOURNANT, demeurant à BURGILLE (25170), 27 B rue Grand Champ, un fonds de commerce de BAR TABAC PRESSE JEUX exploité à BESANCON, 30 chemin des Vareilles, connu sous le nom commercial « CAFE DE LA PLACE » moyennant le prix de 95.000,00 €. Date d'entrée en jouissance : 12 mars 2025. Election de domicile : Maître CHUDZIAK 16 rue Madeleine Brès 25000 BESANCON pour la validité et opposition dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prévues à l'article L141-12 du Code de Commerce. Pour unique insertion.

Commune d'Ecole Valentin

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°URB.25.08.A5, le Président de Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune d'Ecole Valentin. Cette modification a notamment pour objet :

- l'implantation d'un terrain familial à destination des gens du voyage en zone Agricole du PLU ;
- l'extension de l'entreprise Cheval Frères, nécessitant la suppression d'une OAP et le reclassement de cette zone UB en zone UYI au PLU de la commune.

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs, soit : Du lundi 24 mars 2025 au mercredi 23 avril 2025 à 17 h inclus. Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision tacite de la MRAE n° BFC000363 en date du 14 février 2025. La Présidente du Tribunal administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-François ROTH en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public : - En Mairie d'Ecole Valentin - 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin - Aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable au Grand Besançon Métropole - Direction Urbanisme Projets Planification - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public : En Mairie d'Ecole Valentin, 3 rue des Grandes Vignes - 25480 Ecole Valentin - Le lundi 24 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 25 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 26 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 27 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 28 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 29 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 30 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 31 mars 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 1^{er} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 2^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 3^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 4^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 5^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 6^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 7^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 8^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 9^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 10^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 11^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 12^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 13^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 14^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 15^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 16^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 17^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 18^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 19^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 20^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 21^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 22^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 23^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 24^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 25^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 26^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 27^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 28^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 29^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 30^{ème} avril 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 1^{er} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 2^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 3^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 4^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 5^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 6^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 7^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 8^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 9^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 10^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 11^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 12^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 13^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 14^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 15^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 16^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 17^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 18^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 19^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 20^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 21^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 22^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 23^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 24^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 25^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 26^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 27^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 28^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 29^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 30^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 31^{ème} mai 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 1^{er} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 2^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 3^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 4^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 5^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 6^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 7^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 8^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 9^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 10^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 11^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 12^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 13^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 14^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 15^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 16^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 17^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 18^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 19^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 20^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 21^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 22^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 23^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 24^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 25^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 26^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 27^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 28^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 29^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 30^{ème} juin 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 1^{er} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 2^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 3^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 4^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 5^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 6^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 7^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 8^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 9^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 10^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 11^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 12^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 13^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 14^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 15^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 16^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 17^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 18^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 19^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 20^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 21^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 22^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 23^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 24^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 25^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 26^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 27^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 28^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 29^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 30^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 31^{ème} juillet 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 1^{er} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 2^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 3^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 4^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 5^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 6^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 7^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 8^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 9^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 10^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 11^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 12^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 13^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 14^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 15^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 16^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 17^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 18^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 19^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 20^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 21^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 22^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 23^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 24^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 25^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 26^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 27^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 28^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 29^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 30^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 31^{ème} août 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 1^{er} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 2^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 3^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 4^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 5^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 6^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 7^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 8^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 9^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 10^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 11^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 12^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 13^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 14^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 15^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 16^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 17^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 18^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 19^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 20^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 21^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 22^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 23^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 24^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 25^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 26^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 27^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 28^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 29^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 30^{ème} septembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 2^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 3^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 4^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 5^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 6^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 7^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 8^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 9^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 10^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 11^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 12^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 13^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 14^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 15^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 16^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 17^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 18^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 19^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 20^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 21^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 22^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 23^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 24^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 25^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 26^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 27^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 28^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 29^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 30^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 31^{ème} octobre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 1^{er} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 2^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 3^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 4^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 5^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 6^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 7^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 8^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 9^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 10^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 11^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 12^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 13^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 14^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 15^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 16^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 17^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 18^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 19^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 20^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 21^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 22^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 23^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 24^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 25^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 26^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 27^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 28^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 29^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 30^{ème} novembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 2^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 3^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 4^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 5^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 6^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 7^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 8^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 9^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 10^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 11^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 12^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 13^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 14^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 15^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 16^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 17^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 18^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 19^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 20^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 21^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 22^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 23^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 24^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 25^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 26^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 27^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le dimanche 28^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le lundi 29^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mardi 30^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le mercredi 31^{ème} décembre 2025 de 9 h à 12 h ; - Le jeudi 1^{er} janvier 2026 de 9 h à 12 h ; - Le vendredi 2^{ème} janvier 2026 de 9 h à 12 h ; - Le samedi 3^{ème</}